

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU ROUGERET
- RUE DE LA MANCHETTE / RUE DE LA NOE -
DU MARDI 21 MAI 2024 AU MERCREDI 22 MAI 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux d'aménagement du Boulevard du Rougeret et l'avancement des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard du Rougeret, pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2024-95-T du 25 avril 2024 est abrogé.

Article 2 :

La circulation sera interdite Boulevard du Rougeret (de la rue de la Manchette à la rue de la Noé) du mardi 21 mai 2024 à 8h00 au mercredi 22 mai 2024 à 18h00.

Article 3 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur ce tronçon pendant toute la durée des travaux, ainsi que place Chicane, rue des Ecluses, rue des Haas (entre la cale et la Grande Rue), rue de la Manchette (entre la Grande Rue et le boulevard du Rougeret).

Article 4 :

Un double-sens de circulation sera instauré :

- rue de l'Abbaye et rue du Châtelet (entre la rue de la Poste et le boulevard du Rougeret)

Article 4 : *Une déviation sera mise en place :*

Pour les VL :

- Par la Grande Rue et la rue du Châtelet, dans le sens sud / nord
- Par la rue du Châtelet, la rue de la Poste, la rue de la Noé, la rue de la Manchette, dans le sens nord / sud

Pour les PL (+ de 10 tonnes) :

- Par le boulevard de la Banche, la rue des Ecluses, la rue des Haas, la rue de l'Abbaye (deux sens de circulation)

Article 5 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 21 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS,

